



MAIRIE de RORSCHWIHR

1 Place de l'Eglise - 68590

RORSCHWIHR

Tél. : 03 89 73 63 55

E-mail : commune.rorschwihr@gmail.com

**Réglementant la circulation et
le stationnement
Place de l'Église**

Désinstallation du Sapin de Noël

Madame la Maire de la Commune de Rorschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 à L 2213-5, L 2542-2 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I, Huitième partie : signalisation temporaire)

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité durant la désinstallation du Sapin de Noël

ARRETE

Art. 1 Le mardi 13 janvier 2026, la circulation et le stationnement seront interdits sur Place de l'Église de 08h00 à 12h00

Art. 2 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune

Art. 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 Le présent arrêté sera affiché en Mairie.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier

Art. 5 Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Policier Intercommunal
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes,

Fait à Rorschwihr, le 12 Janvier 2026

La Maire,

Denise RIEG

